



**PRÉFET  
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**RECUEIL**

**DES**

**ACTES ADMINISTRATIFS**

**DIRECTION TERRITORIALE DE LA PROTECTION JUDICIAIRE  
DE LA JEUNESSE DES HAUTS-DE-SEINE**

**PÔLE DE COORDINATION INTERMINISTERIELLE**

**N° Spécial**

**12 août 2022**

**PREFET DES HAUTS-DE-SEINE**

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**N° Spécial DTPJJ 92 / PCI du 12 août 2022**

**SOMMAIRE**

<b>Arrêté</b>	<b>Date</b>	<b>DIRECTION TERRITORIALE DE LA PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE DES HAUTS-DE-SEINE  POLE DE COORDINATION INTERMINISTERIELLE</b>	<b>Page</b>
PCI N° 2022-077	11.08.2022	Arrêté portant tarification du service d'investigation éducative (SIE) de l'association OLGA SPITZER-Service Social de l'Enfance à Nanterre.	3

**DIRECTION TERRITORIALE DE LA PROTECTION JUDICIAIRE  
DE LA JEUNESSE DES HAUTS-DE-SEINE**

**POLE DE COORDINATION INTERMINISTERIELLE**

**Arrêté DTPJJ92 / PCI n° 2022-077 du 11 août 2022 portant tarification du service d'investigation éducative (SIE) de l'association OLGA SPITZER- Service Social de l'Enfance à Nanterre.**

**LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU le code de l'action sociale et des familles ;
- VU le code de la justice pénale des mineurs entré en vigueur le 30 septembre 2021 ;
- VU l'arrêté du Ministre de la justice en date du 1<sup>er</sup> décembre 2005 relatif aux modes de tarification applicables aux prestations d'action éducative délivrées par les établissements et services concourant à la protection judiciaire de la jeunesse et sous compétence tarifaire exclusive du représentant de l'État dans le département ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2011 autorisant la création d'un service d'investigation éducative (SIE) dénommé OLGA SPITZER SIE, sis 28, rue du Président Salvador Allende - 92000 Nanterre et géré par l'association OLGA SPITZER.
- VU l'arrêté préfectoral en date du 30 août 2012 habilitant OLGA SPITZER, au titre du décret n°88-949 du 6 octobre 1988 modifié relatif à l'habilitation des personnes physiques, établissements, services ou organismes publics ou privés auxquels l'autorité judiciaire confie habituellement des mineurs ou l'exécution de mesures les concernant ;
- VU le courrier transmis le 31 octobre 2021 par lequel la personne ayant qualité pour représenter OLGA SPITZER a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2022.

**SUR RAPPORT** du directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse d'Ile de France et Outre-mer et par délégation le directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse des Hauts-de-Seine.

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup> :

Pour l'exercice budgétaire 2022, les recettes et les dépenses prévisionnelles du SIE OLGA SPITZER-SSE 92 sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en euros	Total en euros
<b>Dépenses</b>	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	60 332,00	967 807,00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	774 986,00	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	132 489,00	
<b>Déficit</b>		-	
<b>Recettes</b>	Groupe I Produits de la tarification	967 807,00	967 807,00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	-	
	Groupe III Produits financiers et autres produits non encaissables	-	
<b>Excédent</b>			

### Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2022, le prix d'acte du SIE Olga Spitzer - SSE 92 est fixé à **2 959.65 €** correspondant au prix moyen théorique 2022.

### Article 3 :

Le tarif mentionné à l'article 2 ne comprend aucune reprise des résultats antérieurs.

### Article 4 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 1, Place du Palais-Royal 75001 Paris Cedex 01, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

### Article 5 :

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

### Article 6 :

Le tarif fixé à l'article 2 du présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

### Article 7 :

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse d'Ile de France et Outre-mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 11 août 2022

LE PREFET,  
Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire général,

*Signé*

**Pascal GAUCI**

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**DU**

**PREFET DES HAUTS-DE-SEINE**

**ISSN 0985 - 5955**

Pour toute correspondance, s'adresser à :

**PREFET DES HAUTS-DE-SEINE**

Direction de la Coordination des Politiques Publiques  
et de l'Appui Territorial  
Pôle de Coordination Interministérielle

167/177, Avenue Joliot Curie  
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture  
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

**Directeur de la publication :**

Laurent HOTTIAUX

**PREFET DES HAUTS-DE-SEINE**

**PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE**

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : [courrier@hauts-de-seine.gouv.fr](mailto:courrier@hauts-de-seine.gouv.fr)

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>